



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

Arrêté du Maire portant permission de voirie n° 158/ST/2023

OBJET :

Entretien des abords de l'ex lycée Bartholdi

- **31 rue du Docteur Deubel
Rue de Bourdieu**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Du lundi 25 septembre 2023 -
7h00
au mardi 26 septembre 2023
- 17h00**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande formulée par l'Unité Technique (UT) 70 sise 20 rue des Cloies 7022 LURE, devant entretenir les abords de l'ex lycée Bartholdi, 31 rue du Dr Deubel et Bourdieu à LURE, **du lundi 25 septembre 2023 – 7h00 au mardi 26 septembre 2023 - 17h00**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

En raison des travaux d'entretien des abords de l'ex lycée Bartholdi 31 rue du Dr Deubel et rue de Bourdieu à Lure, effectués par l'UT 70 de Lure, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera sur chaussée **RETRECIE**, **du lundi 25 septembre 2023 – 7h00 au mardi 26 septembre 2023 - 17h00**

Article 2 : Stationnement

Le **stationnement** des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de l'emprise des travaux hormis ceux de l'UT 70, des Services Techniques Municipaux, des forces de l'ordre et des secours ou tout autre véhicule nécessitant une intervention de service public.

Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place par l'UT70, 48h00 avant les travaux rue du Square de la Gare.

Article 3 : Signalisation

Les pré-signalisations et déviations réglementaires, appropriés et temporaires seront mis en place le moment venu par l'UT 70.

Article 4 :

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure et en fonction de l'avancement des travaux par l'UT 70.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par l'UT 70.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et à charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 9 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Madame la Cheffe du Centre d'Intervention Principal de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- L'Unité Technique 70 – 20 rue des Cloies- 70200 LURE pour attribution.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 21 septembre 2023

Eric HOULLEY
Maire de LURE

